



Bulletin d'Information Odarsois



Commission Communication Relations Publiques de la mairie d'ODARS -16 allée des Pyrénées 31450
Bulletin d'Informations périodique - Directeur de la publication : Patrice ARSÉGUÉL

Avril 2021



Bulletin d'Information Oudarsois

Sommaire

Le mot du Maire	p 3
Commission travaux	p 5
Commission urbanisme	p 7
Commission scolaire	p 7
Commission restauration scolaire	p 8
Commission communication	p 9
Commission environnement et développement durable	p 10
Commission finances	p 12
Extrait de comptes rendus des conseils municipaux	p 15
CCAS	p 24
Associations	p 25
Informations générales	p 29
La presse	p 31



Bulletin d'Information Odarsois

Le mot du Maire

Chères Odarsoises, chers Odarsois,

C'est avec plaisir que je m'adresse à vous dans ce premier Bio de l'année. Vous constaterez une nouvelle présentation de notre Bulletin d'information Odarsois.

Une longue année vient de s'écouler depuis notre élection, la crise sanitaire impose à notre conseil municipal de fonctionner tantôt en présentiel tantôt à distance, tantôt les deux.

Une longue année que ce satané virus sévit, il a marqué, il marque, et marquera la planète entière par ces effets désastreux.

Une longue année durant laquelle nos associations si dynamiques et essentielles pour notre village, sont en sommeil d'activité.

Une longue année pour tout notre personnel communal qui est soumis à rude épreuve pour continuer à assurer le service public.

Une longue année, pour nos enseignants, pour les parents, et pour les jeunes qui ont le sentiment d'être une génération sacrifiée.

Une longue année pour celles et ceux qui luttent contre les conséquences de cette crise sanitaire, certaines entreprises implantées sur notre commune sont en grande difficulté et traversent des moments particulièrement difficiles.

Une longue année que nous sommes privés de liberté, de lien social, de festivités pour nous retrouver les uns avec les autres afin de partager des moments conviviaux.

Cependant nous apercevons une lueur d'espoir avec la vaccination qui s'accélère pour vaincre cette pandémie liée au Covid 19.

Nous allons pouvoir, je l'espère, reprendre progressivement une vie normale à partir du joli mois de mai.

Des instants de bonheur en perspective comme ceux qui nous ont manqués et qui nous feront oublier le temps de rencontres conviviales, cette longue et terrible Année. Nous avons tous besoin de nous retrouver.

Je sais que vous serez nombreux à participer à ces moments de partage qu'ils soient organisés par nos associations ou bien par la municipalité.

Les prochains rendez-vous organisés par la municipalité sont fixés au 8 mai, et au 12 septembre pour la journée de la nature. Il ne vous a pas échappé que le 20 et 27 juin devaient se dérouler deux élections, l'élection départementale et l'élection régionale. Ces deux élections seront organisées dans la salle polyvalente afin de garantir le respect des gestes barrières et garantir le bon déroulement de ces deux scrutins.

Vous pourrez lire dans le BIO toutes les actions qui ont été menées par le conseil municipal et les différentes commissions municipales. Vous pourrez constater que la plupart des délibérations sont adoptées à l'unanimité, les débats se déroulent en commission, en réunion de travail et parfois en conseil municipal.

Nous avons fait l'acquisition d'une caméra et d'un micro pour que le public puisse suivre le conseil municipal à distance aux réunions du conseil municipal, les liens sont diffusés sur notre page internet. <https://www.odars.fr>

Lors du vote du budget primitif, nous avons décidé de maintenir toutes nos subventions aux associations. Cette année encore, pour la sixième année consécutive nous avons fait le choix de ne pas augmenter les impôts. L'année 2021 sera une année transitoire qui permettra de terminer tous les investissements engagés.

Je tiens à remercier, tous les élus municipaux pour la qualité de leur travail, et de leur implication dans les différents projets. Je félicite tout le personnel communal qui tient bon en assurant la continuité dans les services technique, administratif et animation.

Je terminerais par cette citation:

« L'espérance est une joie mal assurée qui provient de l'idée d'une chose future ou passée dont l'événement nous laisse quelque doute. »

Baruch Spinoza



Bulletin d'Information Odarsois

Une nouvelle fonction : Etre Vice-président délégué aux ressources humaines et à l'administration générale du sicoval

Je tenais tout d'abord à remercier le président du Sicoval Jacques Oberti pour m'avoir proposé cette vice-présidence et aux conseillers communautaires pour m'avoir élu vice-président délégué aux ressources humaines et à l'administration générale.

Les Finalités politiques

Adapter l'organisation et la structuration de la collectivité pour la mise en œuvre du projet politique au regard de l'évolution de la société.

La politique RH s'inscrit pleinement dans les 5ème axe et pistes d'actions définis dans le discours de politique générale du Président : « Garantir une continuité du service public, même en cas de crise majeure, et améliorer notre relation à l'utilisateur et au citoyen par le projet « satisfaction de l'utilisateur et qualité de service »

Ma délégation en Gestion des ressources humaine c'est :

- Politique de prévention des risques et de santé au travail
- Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, tableau des effectifs, plan de formation du personnel.
- Politique d'avancement et de rémunération du personnel
- Suivi des instances paritaires
- Optimisation des procédures administratives
- Gestion administrative des carrières et de la paye
- Gestion de la masse salariale

Les 4 temps forts et les réalisations en 2020 ont été:

- Elaboration d'un plan égalité Femme Homme
- Adaptabilité des personnels au télétravail en période de pandémie dans un souci de continuité du service public
- Mise en place du CPF Compte personnel de Formation
- Déménagement du siège du Sicoval à Diagonale.

Les actions prévues en 2021 sont :

- Réflexion sur les futurs aménagements (arrivée du métro, bâtiment pour la DSA), réorganisation spatiale de l'Astel en lien avec la création des nouvelles Directions Générales Administratives
- Projet de dématérialisation des entretiens annuels
- Mise en place des 1607h

Les perspectives du mandat en matière de Gestion administrative et ressources humaines sont :

- Accompagner tous les agents en développant leurs compétences numériques des projets e-inclusion interne)
- Poursuite et développement des actions de prévention des RPS (risques psychosociaux)
- Lutter contre l'absentéisme en travaillant sur la prévention des risques professionnels en améliorant les conditions de travail.



Bulletin d'Information Odarsois

- Mettre en œuvre les accompagnements nécessaires (collectifs et individuels) afin d'adapter notre collectivité aux nouveaux enjeux
- Maîtriser la masse salariale
- Mettre en œuvre les réformes statutaires imposées par la loi de transformation de la Fonction Publique
- Renforcer la mutualisation avec les communes
- Réfléchir à une optimisation de la fonction logistique/moyens généraux

Je suis en charge du pilotage du Groupe Opérationnel Ressources humaines, du Chsct ; je participe au comité technique, au différentes Commissions Administratives Paritaires.

Le pôle ressources Humaine du sicoval compte 36 agents et il est réparti en 5 services :

- service carrière, temps de travail,
- service formation,
- service Paie et gestion financière,
- service recrutement et parcours
- service santé et prévention.

L'ensemble du personnel du Sicoval représente 1200 agents.



Je suis aussi en charge du projet Eco Bâtival, cette plateforme unique sera implantée sur la zone du Rivel à Baziège, elle rassemblera les professionnels du bâtiment sur un même lieu en 4 espaces, un espace formation/innovation/recherche, un espace démonstration, un espace conseil, un espace émulation.

Ce projet est co-construit sur le modèle de participation citoyenne avec tous les acteurs de la filière du Bâtiment. J'aurai l'occasion de reparler de ce projet innovant ultérieurement.



Bulletin d'Information Odarsois

Commission travaux

2020 bien morose, a tout de même vu plusieurs travaux que nous avons évoqués dans les deux BIO de l'année :

- construction du nouvel atelier technique chemin de Saint Papoul,
- un escalier pour relier le chemin de Saint Papoul à l'aire des terrains de sport,
- terrain de basket clôturé,
- aménagement et sécurisation du carrefour D54 / chemin de Saint Papoul / chemin de Sion,
- toilettes publiques rénovées,
- isolation, portes et grilles neuves à la salle polyvalente.

Travaux également effectués en 2020 et tout début 2021 dans notre village :

Les rues et les routes :

- des panneaux de limitation de vitesse à 30 km heure ont été posés allée des Pyrénées et un marquage au sol vient d'être tracé,
- un large avaloir d'eaux pluviales a été mis en place sur le trottoir de la D2, pour éviter que l'eau ne s'écoule dans les propriétés privées situées juste en face de l'allée des Pyrénées,
- chemin de Bergues, un effondrement de la chaussée, faisant apparaître un trou large et profond dû au ravinement des eaux de pluie, a nécessité drainage et réfection de la chaussée,
- des buses ont été posées le long de la rue de Las Coulines.

Les bâtiments :

- changement de l'éclairage des salles de classe remplacé par des ampoules à LED,
- peinture et maçonnerie de la 5ème classe de l'école,
- adhésion à Soleval, organisme de conseil en économies d'énergie, gaz, électricité et isolation des bâtiments publics,
- réfection du dépositaire communal au cimetière et pose d'une nouvelle plaque.
- Plantations sur le talus du nouvel atelier par nos agents techniques



Nuisances sonores

Nous nous permettons de vous rappeler l'arrêté préfectoral réglementant la lutte contre le bruit. Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses, tronçonneuses, perceuses, ne peuvent être effectués que :

- de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 les jours ouvrables
- de 9h à 12h et de 15h à 19h les samedis
- de 10h à 12h et de 16h à 18h les dimanches



Commission urbanisme

Réhabilitation de la résidence du moulin - Plan énergie Climat OPH 31



Depuis 2015 nous avons rencontré à plusieurs reprises la direction de l'oph31 afin de pouvoir obtenir la réhabilitation des premiers logements sociaux construits sur notre commune dans les années 1988.

En effet, Lorsque l'OPH 31 a souhaité réaliser un ensemble de 15 logements constitué de deux T2, quatre T3, et deux T4 dans un collectif, de sept pavillons en duplex, dont six T4, et d'un T5 au 171 rue de Tournon, nous avons négocié la réhabilitation de la résidence du moulin.

Aussi nous avons le plaisir de vous annoncer que ces travaux vont débuter dans les semaines avenir.

Cet investissement total de 749 079 € va permettre d'améliorer la qualité et le cadre de vie, de réduire la consommation énergétique, de réduire le rejet de gaz à effet de serre pour ces 13 logements. Merci à l'OPH31 et au conseil régional pour le financement total de cette opération.

Rappel : Autorisations d'urbanisme : réussir ses démarches

Vous souhaitez **réaliser des travaux** et vous ne savez pas **quelles démarches** effectuer ? L'extension de votre maison ou le changement de vos fenêtres, ne nécessitent pas les mêmes formalités. Il est donc important de bien s'informer sur les **règles d'urbanisme** en vigueur afin de construire en toute sérénité.

Vos projets doivent respecter les règles du code de l'urbanisme et du PLU. La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier que les travaux sont conformes aux règles d'urbanisme. En fonction du type de projet et du lieu, il faut déposer une demande de permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable de travaux. Avant de commencer les travaux, faites vos démarches administratives.

- Certificat d'urbanisme
- Déclaration préalable de travaux (DP)
- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis modificatif d'un permis de construire ou d'aménager
- Permis de démolir
- Transfert d'un permis de construire ou d'aménager
- Contestation d'une autorisation d'urbanisme
- Taxe d'aménagement (TA)
- Assainissement des eaux usées domestiques

Renseignez-vous à la mairie avant d'engager des travaux.

Commission scolaire

Pour les enfants de l'école d'Odars, ce 2ème semestre, l'équipe enseignante avec l'aide de LEO a organisé une sortie découverte nature-animaux et prépare le carnaval de la mi-juillet.

Une journée d'information sur la sensibilisation des pollinisateurs a été faite à l'école par la commission environnement.

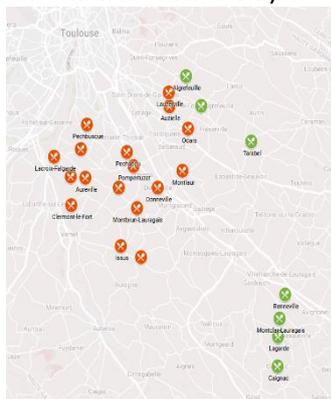
Nous sommes sur le point de mener à son terme le projet école numérique.



Commission Restauration scolaire

Un point sur la restauration scolaire

Le service commun de restauration assure la continuité du service de fabrication et de livraison d'environ pour **3 100 repas par jour aux écoles de 24 communes**, (en orange, communes du Sicoval, en vert communes extérieures au Sicoval)



En quelques chiffres :

- 1 200 m² de cuisine
- 3 100 repas par jour
- 14 agents dont 2 agents administratifs
- 24 communes adhérentes
- 3 camions frigorifiques
- 3 marmites de 300 L
- 8 chambres froides

(Source restauration du Sicoval)



Le service a évolué avec la Loi ÉGalim (Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.). Il a pour objectifs de :

- 1 - Favoriser une alimentation saine
- 2- Diversifier les apports en protéines
- 3- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- 4- Supprimer les contenants alimentaires en matière plastique à partir du 1er janvier 2025.

Ce dernier point va être testé avec une commune proche de la cuisine centrale. En effet, cela va nécessiter une organisation différente pour le personnel, la préparation et le service suite au changement de conditionnement qui ne sera plus individuel. Certains restaurants scolaires sont équipés de self-service, d'autres non, le service étant effectué par le personnel mis à la disposition du service commun de restauration scolaire, ce qui est le cas à ODARS. Quand l'expérimentation aura été validée, la commune d'Odars s'est portée volontaire pour évaluer l'impact de ces changements dans la préparation des repas de l'école afin d'anticiper

La nouvelle réglementation implique également de proposer un repas végétarien par semaine, c'est-à-dire un menu à base de protéines végétales pouvant également comporter des œufs ou des produits laitiers. Une diététicienne élabore les menus en collaboration avec les responsables de la cuisine centrale. Chaque mois, avec le responsable de la cuisine centrale, une réunion est proposée au personnel de mairie qui s'occupe de la cantine, aux parents délégués, aux représentants de la mairie où chacun peut faire part de ce qui a été apprécié ou non, les quantités, les menus.

Un exemple de menu est reproduit ci-dessous afin de vous montrer ce que les enfants mangent, l'information communiquée quant à l'origine des produits.



Bulletin d'Information Odarsois

Menus scolaires du 12 au 16 avril 2021



Service commun de restauration du SICOVAL - Restauration scolaire

Menu végétarien				
Lundi 12	Mardi 13	Mercredi 14	Jeudi 15	Vendredi 16
Crêpe au fromage	Radis et beurre	Friand au fromage	Carottes râpées et maïs en vinaigrette	Pommes de terre pêcheur
Nuggets de poulet ¹	Jambon blanc ²	Rôti de veau ³ au jus	Cappelletti 5 fromages à la crème et basilic	Filet de poisson frais au beurre citronné
Ratatouille	Purée de pomme de terre	Haricots verts persillés	Emmental râpé	Beignets de chou-fleur
Gouda	Yaourt vanille	Gâteau basque	Compote	Comté AOP à la coupe
Fruit de saison				Fruit de saison

¹Déclinaison sans viande: Filet de poisson pané

²Déclinaison sans porc et sans viande: Omelette

³Déclinaison sans viande: Tortillas



Menus réalisés par Caroline Beck, Diététicienne/Qualificatrice - Conformément à la réglementation dont un menu végétarien par semaine. Les produits en italiques sont de saison

Sous réserve de modifications pour des raisons techniques - Menu imprimable et liste des allergènes consultables sur <https://restauration.sicoval.fr>.

Origine des viandes:

- Viande origine UE
- Viande de porc française (sud ouest)
- Plats élaborés sur la cuisine centrale à base de produits bruts ou naturels
- Produits issus de l'agriculture biologique
- AOP (appellation d'origine protégée) (label de qualité)
- IGP (indication géographique protégée)

Nous les remercions de leur travail. Le site <https://restauration.sicoval.fr/> contient toute l'information sur ce service de qualité. Bon appétit aux enfants !

Commission communication

Comme vous avez pu le remarquer, la commission communication agit pour vous faire parvenir des informations importantes rapidement en distribuant des Flash Infos Odars (FIO) dans vos boîtes aux lettres, en plus des autres moyens de communication dont ce bulletin semestriel fait partie et des informations déposées sur le site internet quotidiennement.

Nous avons diffusé de nombreux FIO durant la période de confinement (info COVID, travaux, gestion des déchets verts etc) et nous continuerons en fonction de l'urgence.

Pour gagner en efficacité et diminuer notre empreinte carbone issue de ces distributions (une distribution prend 4 heures) nous souhaitons mettre en place l'envoi d'une **InfoLettre** par courriel. Pour cela, nous avons besoin de récolter vos adresses électroniques. Sachez que la CNIL sera informée de la constitution de cette liste, et que nous nous engageons à ne l'utiliser que pour diffuser de l'information communale.

Si vous souhaitez être informés par courriel, nous vous proposons de remplir le questionnaire suivant pour nous laisser vos coordonnées. Un lien de désabonnement sera présent dans toutes les infolettres pour s'en désengager.

<https://framaforms.org/diffusion-dinformations-municipale-odars-1615234522>



Bulletin d'Information Odarsois

Commission environnement et développement durable

La commune d'Odars a obtenu deux labels en 2020 :

- **Apicité** : défense des abeilles et des pollinisateurs porté par L'Union Nationale de l'Apiculture Française en collaboration avec l'Agence Régionale de la Biodiversité
- **TEN** : Territoire Engagé pour la Nature, porté par l'Agence Régionale de la Biodiversité



Ces deux labels concrétisent l'engagement de la commune pour la protection de notre environnement et de la biodiversité. Plusieurs actions ont déjà été menées dont :

- zéro phyto (pas d'herbicide) dans les espaces communaux,
- plantation de haies,
- utilisation du BIOgaz (le biogaz est le gaz produit par la fermentation de matières organiques en l'absence d'oxygène) pour le chauffage de l'école.



D'autres engagements ont été pris pour accentuer nos actions :



- la création de nichoirs (hirondelles, chauve-souris et mésanges) afin d'agir sur les moustiques tigres et les chenilles processionnaires,



- en novembre 2020, une haie de 100 ml et des arbres fruitiers ont été plantés sur le terrain municipal derrière l'école en collaboration avec les associations Echo Papillon et Arbres et Paysages d'autan,
- nous programmons l'étude d'une trame noire (extinction de l'éclairage public entre minuit et 6 heures) avec les communes voisines et le Sicoval; une phase d'expérimentation sera ensuite mise en place sur une partie de la commune (*voir plus bas),
- la destruction des nids de frelons asiatiques, grands prédateurs d'abeilles domestiques et de tous les insectes pollinisateurs.

Nous prévoyons quatre événements en 2021 :

1. pour les enfants à l'école, une journée de sensibilisation à la protection des abeilles et démonstration sur une ruche, prévue le 9 avril mais reportée en raison du confinement
2. **le 11 septembre** au matin, collecte des déchets dans les rues d'Odars
3. **le 12 septembre**, une journée entière sur le thème de la protection de l'environnement :
 - a. le matin, un marché de producteurs locaux
 - b. randonnée pédagogique autour du village
 - c. puis nous inaugurerons notre nouvel atelier technique
 - d. à midi, les associations du village nous proposeront grillades et boissons
 - e. l'après-midi, plusieurs animations nature : ruche, nichoirs, haies, teinture au pastel, arbres remarquables, biodiversité, zéro phyto, trames verte bleue et noire, fleurs et plantes...



Bulletin d'Information Odarsois

4. **le 9 octobre** en soirée, une conférence débat "Agriculture, Biodiversité et Santé".

Jusqu'à fin mai, nous accueillons deux stagiaires sur la commune d'Odars (Sarah Rotiel et Adrien Castro Torres) en Master Biodiversité, Ecologie et Evolution de l'Université Toulouse 3. Tutorés par Echo Papillon, ils travaillent :

- sur l'identification et les supports cartographiques des trames bleues (ruisseaux) et vertes (haies et bois) et réalisent un bilan naturaliste des insectes pollinisateurs avec un échantillonnage sur les bords de la Marcaissonne,
- sur la continuité du recensement des arbres remarquables situés sur nos espaces publics.

Nous envisageons la création d'un circuit pédagogique pour mieux faire connaître cette biodiversité et notamment nos arbres remarquables, sur lesquels seront posés certains des nids que nous venons de construire pendant un week-end de mars. Les arbres participent pleinement au maintien d'un équilibre au sein de nos écosystèmes. Les arbres occupaient autrefois une place importante dans la vie des hommes que la plupart considérait comme des essences de vie, voire des manifestations de la présence divine sur Terre. Ce rapport étroit qui existait entre la pensée et le monde forestier a malheureusement, de manière générale, disparu du monde moderne. Il convient donc de protéger ce patrimoine naturel riche, ici à échelle locale, en vue d'une réconciliation entre nos activités et la biodiversité.

Odars comporte de nombreux chemins de randonnée. La plupart sont parallèles aux coteaux mais les liaisons transversales sont souvent inexistantes et obligent à emprunter le chemin des Habitants ou la D54A. La commission étudie la possibilité d'ouvrir d'anciens chemins pour éviter ces axes routiers.

Un projet de mobilité douce (pistes cyclables) au sein de la commune, a été lancé. Le cahier des charges des besoins a été élaboré en collaboration avec l'association Echo Papillon. Il prend également en compte nos liaisons entre les communes de Fourquevaux et Auzielle. Ce projet a été transmis au Sicoval afin de l'intégrer dans le schéma directeur de l'intercommunalité.

La trame noire est un dispositif destiné à concrétiser la sauvegarde et la valorisation de la biodiversité de notre commune. En accord avec la COP21, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne a mis en place le service Transition Énergétique afin de participer à l'effort national de réduction des consommations d'énergie et proposer des actions en faveur de la transition énergétique et du développement durable. La notion de « trame noire » a pour objectif de limiter la dégradation et la fragmentation des habitats naturels dues à l'éclairage artificiel, grâce à un réseau écologique formé de corridors propices à la biodiversité nocturne.

La pollution lumineuse est un excès nocturne de production lumineuse en milieu ouvert, d'origine humaine, conduisant à dégrader l'environnement :

- elle affecte les **rythmes biologiques des animaux**, leur reproduction, leur chasse ou leur migration,
- elle affecte aussi le **rythme biologique des végétaux**,
- elle nuit à la **qualité du ciel nocturne**, patrimoine intemporel,
- elle altère les **rythmes biologiques des humains** et trouble le sommeil en stoppant la production de mélatonine,
- la consommation d'électricité a un **coût important pour les collectivités**,
- et des impacts sur le **réchauffement climatique**.

**Nous vous tiendrons régulièrement au courant de l'avancement de nos travaux.
A bientôt !**

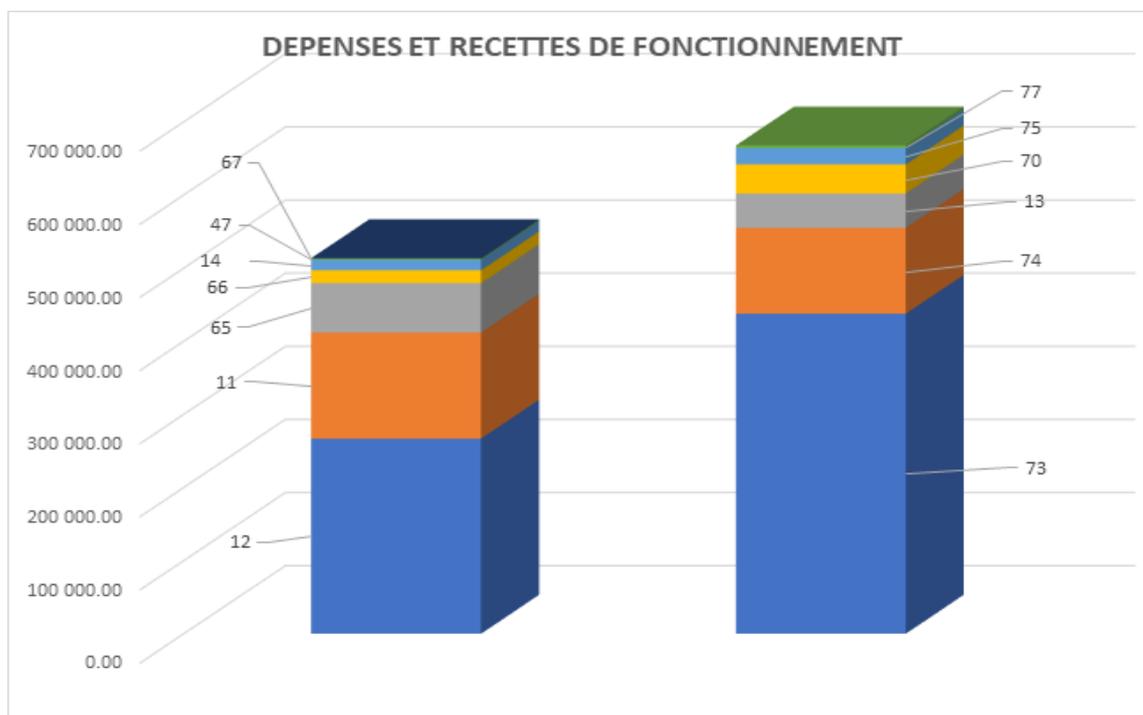


Bulletin d'Information Oudarsois

Commission finances

Le 24 février 2021 le conseil municipal a approuvé le compte de gestion 2020 ainsi que le compte administratif.

La **section de fonctionnement** présente un excédent de clôture de 154 101 €



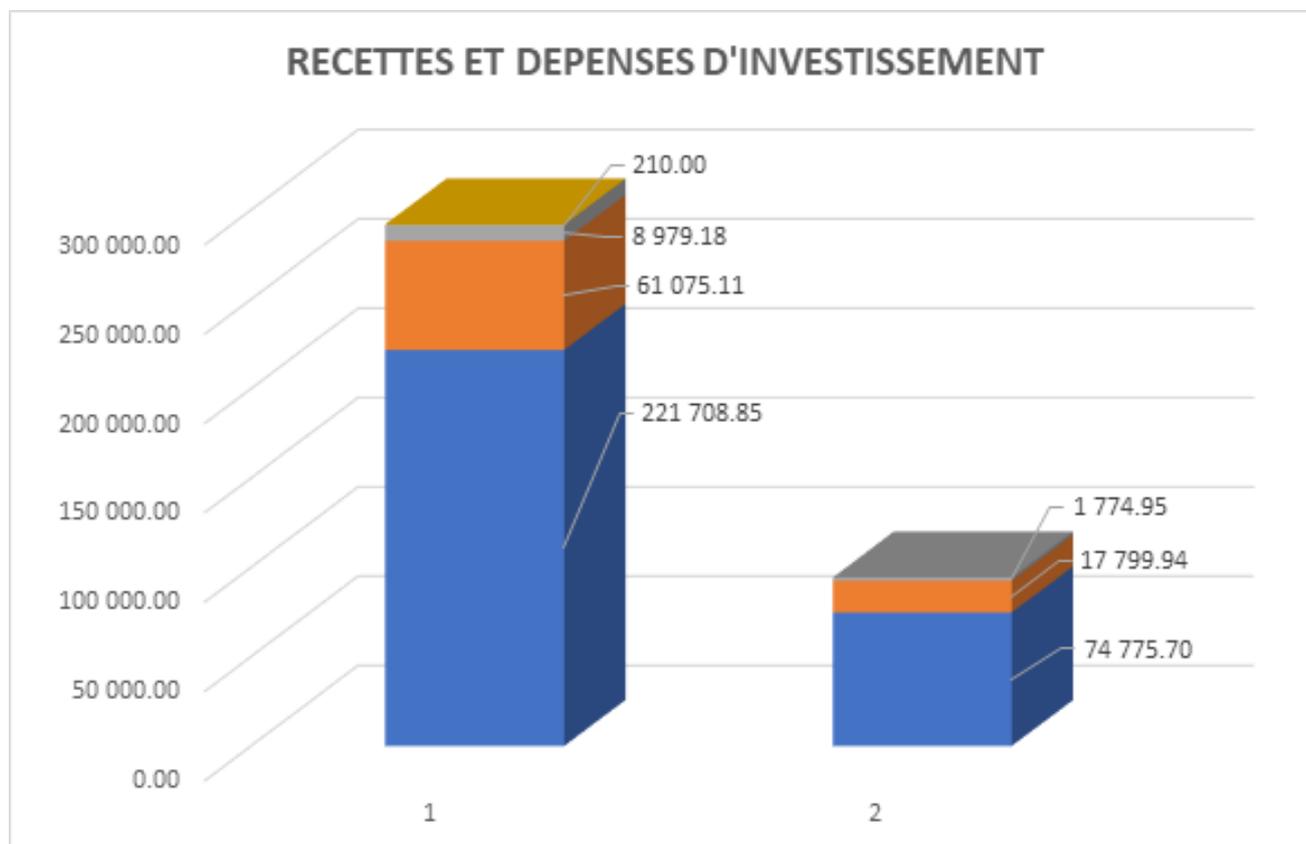
DEPENSES		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	578,76
42	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	1 774,95
14	ATTENUATIONS DE PRODUITS	14 231,00
66	CHARGES FINANCIERES	17 544,71
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	67 553,02
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	145 060,67
12	CHARGES PERSONNEL	266 822,89
TOTAL DEPENSES		513 566,00

RECETTES		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 569,72
75	AUTRE PRODUIT GESTION COURANTE	22 362,33
70	PRODUIT DES SERVICES	39 664,50
13	ATTENUATIONS DE CHARGES	47 028,00
74	DOTATION ET PARTICIPATIONS	117 556,81
73	IMPOTS ET TAXES	437 485,00
TOTAL RECETTES		667 666,36



Bulletin d'Information Oudarsois

La **section investissement** présente sur les opérations 2020 un déficit de 197 622.55 € du à l'investissement « ATELIER MUNICIPAL ». Cet investissement a été pris en totalité sur notre réserve financière.



DEPENSES

SUBVENTION EQUIPEMENT VERSEES	210,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 979,18
REMBOURSEMENT EMPRUNTS	61 075,11
IMMOBILISATION EN COURS	221 708,85
TOTAL DEPENSES 2020	291 973,14

RECETTES

OPERATION ORDRE ENTRE SECTION	1 774,95
SUBVENTION INVESTISSEMENT	17 799,94
DOTATION FONDS DIVERS RESERVES	74 775,70
TOTAL RECETTES	94 350,59



Bulletin d'Information Odarsois

COMPTE DE GESTION FIN EXERCICE 2020

		DEPENSES	RECETTES
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	SECTION FONCTIONNEMENT		565 852,54
	SECTION INVESTISSEMENT		403 041,60

REALISATION DE L'EXERCICE 2020	SECTION FONCTIONNEMENT	513 566,00	667 667,25
	SECTION INVESTISSEMENT	291 973,14	94 350,59

RESTE A REALISER (Dépenses engagées non mandatées)	SECTION FONCTIONNEMENT		
	SECTION INVESTISSEMENT	267 432,81	

RESULTAT CUMULE	SECTION FONCTIONNEMENT	513 566,00	1 233 519,79
	SECTION INVESTISSEMENT	559 405,98	497 392,19

TOTAL CUMULE	1 072 971,98	1 730 911,98
SOLDE NET DE CLÔTURE	657 940,00	

Analyse financière

Au cours de l'année 2020, la commission finance a demandé auprès de l'agence technique départementale de la Haute- Garonne, service financier, une analyse financière prospective 2020 -2025.

Cette analyse a été présentée au conseil municipal en décembre 2020. Les résultats démontrent la capacité de la commune à dégager un équilibre suffisant pour assumer un certain niveau d'investissement sans obérer nos marges financières.



Bulletin d'Information Oudarsois

Les extraits des comptes rendus du conseil Municipal

Séance du 21 octobre 2020

2020-07-06 : CRÉATION DU GROUPEMENT DE COMMANDE ÉLECTRICITÉ : REPORTÉE AU PROCHAIN CONSEIL

Groupement de commandes pour la passation des marchés publics d'achat d'électricité 2022-2024 entre le Sicoval, certaines communes et CCAS.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté d'agglomération du Sicoval et plusieurs communes du territoire envisagent, dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, de lancer une consultation commune pour les marchés publics d'achat d'électricité.

Monsieur le maire propose de constituer un groupement de commandes entre le Sicoval et les communes volontaires, conformément au Code de la commande publique.

Monsieur le Maire rappelle que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les achats de plusieurs collectivités ou entités publiques en vue de réaliser des économies et de mutualiser les procédures de marché.

Les groupements de commande font l'objet d'une convention constitutive qui est signée par l'ensemble des membres et qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Sicoval assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant pour les marchés visés.

Le coordonnateur s'engage, dans la convention, à signer les marchés et chaque membre s'assurera de la bonne exécution des marchés en ce qui le concerne.

La commission d'appel d'offre sera celle du Sicoval.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : **de reporter cette délibération au prochain conseil**

2020-07-01 SDEHG : DÉPLACEMENT DU CANDÉLABRE N ° 197 DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE L'ATELIER TECHNIQUE

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune concernant le déplacement du candélabre n°197 dans le cadre de la construction de l'atelier technique sur la commune, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Demande de déplacement du candélabre n ° 197 suite à une modification de voirie due à la construction de l'atelier technique sur la commune.

- Déroulage du câble éclairage public (34 m) dans la gaine diam 63 mm posée par le VRD

- 1 massif 200*200 mm posé par le VRD

- Câblette existante

- Repose du candélabre existant avec remplacement du boîtier de protection

- Opération de câblage

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA récupérée par le SDEHG	269 €
• Part SDEHG	1 091 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	345 €

Total 1 705€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le projet présenté.

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 65548 de la section de fonctionnement du budget communal.

2020-07-02 : PRIMES DE FIN D'ANNÉE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer une prime de fin d'année au personnel communal méritant dont le montant sera défini par lui-même. Le Conseil Municipal délibère et vote à l'unanimité une enveloppe globale maximum de 6200 € répartie ainsi :

- Filière technique espaces verts/ entretien : 2 800 €

- Filière administrative 2 000 €

- Filière école : 1 400 €

2020-07-04 : SDAN (Schéma Directeur d'Aménagement Numérique) : décision d'amortissement sur un an



Bulletin d'Information Odarsois

L'instruction comptable M14 prévoit l'amortissement obligatoire de subvention telle que le SDAN; Le trésorier nous invite à délibérer pour fixer la durée d'amortissement et prévoir les crédits nécessaires sur notre budget.

Vu la modicité de la somme (1 774.95 €), Monsieur le Maire propose d'amortir cette subvention en 1 an en effectuant les écritures comptables suivantes sur le budget primitif 2020 :

- Compte 6811 (dotation aux amortissements) mandat de dépenses de - 1 774.95 €
- Compte 28041513 titre de recettes de + 1 564.95 €
- Compte 2804113 titre de recettes de + 210.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions et décide d'amortir tous les ans cette subvention.

2020-07-05 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 6 février 1992 portant sur l'administration territoriale de la République a institué une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et la Communauté d'agglomération du Sicoval. Cette commission se réunit lors de chaque transfert de charges et est composée d'un membre titulaire et un suppléant par commune.

Vu le renouvellement des conseils municipaux du 15 mars 2020 et vu la délibération du conseil de communauté du Sicoval constituant la CLECT en date du 05 octobre 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune. 2 personnes se proposent : M Jacques BRETHOUS comme titulaire et M Timothée SORIANO comme suppléant. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner :

- Titulaire : M Jacques BRETHOUS
- Suppléant : M Timothée SORIANO

2020-07-07 RENOUELEMENT D'UN POSTE POUR LE SERVICE ANIMATION/ÉCOLE EN CONTRAT AIDE PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES CAE/CUI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de renouveler le contrat Parcours Emploi Compétence de l'agent spécialisé en école maternelle/ adjoint d'animation qui est chargé d'assurer l'accueil des enfants, l'accompagnement en classe, d'assurer le rôle d'agent spécialisé des écoles maternelles en classe et le rôle d'adjoint d'animation en ALAE....

Monsieur le Maire propose de renouveler cet agent 20 heures par semaine, rémunérées selon le montant du SMIC en vigueur et cela pour une durée de 12 mois. Le contrat doit débiter le 25/11/2020. Il précise que dans le cadre de ce type de contrat, l'employeur perçoit pendant la durée du contrat, une aide financière basée sur un pourcentage du SMIC (40%) sur une base de 20h. L'employeur est également exonéré de certaines taxes ou cotisations sociales.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de cet agent spécialisé en école maternelle / adjoint animation.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De renouveler le poste d'agent spécialisé en école maternelle / adjoint animation en PEC
- CAE/CUI, sur une base de 20h par semaine, pour une durée de 12 mois, rémunérées selon le montant du Smic en vigueur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à ce recrutement et à signer toutes pièces utiles en cette affaire.

2020-07-09 : VOTE POUR LE DOSSIER DU LABEL TERRITOIRE ENGAGE NATURE (TEN):

Monsieur le Maire indique que notre collectivité est une commune rurale à grandes cultures (blé, sorgho, maïs, soja ainsi que luzerne, prairie, sorgho, orge) quelques bois et cours d'eau (Marcaissonne, Saint Antoine). La commune possède des chemins ruraux inscrits sur les sentiers d'Amélie, des haies référencées, des espaces classés (ferme pédagogique de Bergues, pigeonnier classé). Il souligne que la commune subit des pressions urbaine et immobilière compte tenu de la proximité de Toulouse et de Saint Orens, mais aussi des pressions de l'agriculture sous son modèle actuel (pesticides, traitement des cultures ...)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a voté en faveur de la biodiversité avec la plantation de haies et classement de celles-ci, Zéro phyto dans les espaces communaux, participation avec le SICOVAL à zéro phyto chez les particuliers (charte du hérisson)

De plus, afin de diminuer l'empreinte carbone : la collectivité a opté pour le gaz vert pour le chauffage de l'école et la mise en place de panneaux solaires sur le toit de l'école

Les objectifs d'être retenu comme TEN (Territoire Engagé nature) sont de maintenir et restaurer les espaces naturels et les continuités écologiques, d'intégrer la biodiversité dans l'aménagement, de connaître et mobiliser autour de la biodiversité.

La commune dans le cadre TEN s'engage :



Bulletin d'Information Odarsois

- à mettre en place des haies sur les chemins et territoires communaux,
- à éteindre ou moduler l'éclairage public sur tout ou partie de la commune,
- à mettre en place des nichoirs pour les chauves-souris, les hirondelles et les mésanges.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour adhérer à l'agence régionale de biodiversité pour obtenir le label TEN et de régler la cotisation annuelle qui s'élève à 800 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer et de verser la cotisation annuelle dont les crédits sont inscrits au budget 2020.

2020-07-08 : ADHÉSION POUR LE DOSSIER APICITE :

Monsieur le Maire indique que APICité est un label national pour les collectivités qui aiment et s'engagent pour l'abeille et les pollinisateurs sauvages. Le but de ce label est de mettre en lumière à l'échelle nationale l'engagement de notre collectivité en faveur de la sauvegarde des pollinisateurs et de la protection de l'environnement. Nos actions pourront ainsi être valorisées et inspirer d'autres collectivités.

En plus d'être une récompense officielle, le label est une réelle incitation à la mise en place de pratiques favorables aux abeilles domestiques et aux pollinisateurs sauvages. Il doit soutenir un projet municipal cohérent en faveur des pollinisateurs et une bonne qualité de vie environnementale pour les habitants.

Les critères sont répartis selon 5 grandes thématiques :

- Développement durable
- Biodiversité
- Gestion des espaces verts
- Apiculture
- Sensibilisation

Ce label se décline en une, deux ou trois abeilles, démarche reconnue, démarche remarquable, démarche exemplaire. Le label est attribué par le comité de labellisation pour deux ans reconductibles. Le nombre d'abeilles peut ainsi évoluer au bout de ces deux années selon les nouveaux efforts consentis.

Comité de labellisation :

Les candidatures sont étudiées par un comité de labellisation constitué de membres de l'UNAF (Union Nationale de l'Apiculture Française) et de représentants des structures suivantes :

- **L'AFAF** (Association Française d'Agroforesterie) travaille depuis 2010 au développement de l'agroforesterie en France, aussi bien sur la scène agricole et politique qu'auprès du grand public. <https://www.agroforesterie.fr/index.php>

- **Hortis**, les responsables d'espaces nature en ville, qui regroupe en son sein les professionnels de la filière du paysage et des espaces verts du secteur public. <https://www.hortis.fr/>

- **Noé**, association qui a pour mission de sauvegarder la biodiversité par des programmes de conservation d'espèces menacées et de leurs milieux naturels, et en encourageant les changements de comportements en faveur de l'environnement. <http://noe.org/>

Notre labellisation sera annoncée via un communiqué de presse diffusé aux médias nationaux. Par ailleurs, nous aurons accès aux outils de communication numériques fournis tels que le logo, la charte graphique, le panneau d'entrée de ville, afin de mettre en avant nos actions.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour s'engager pour 2 ans et adhérer en réglant la cotisation annuelle qui s'élève à 250 €/an soit 500 € pour les 2 ans

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (11 voix pour et 3 abstentions : M JOURNOU Mathieu, M DECROIX Jacques, MME BERTHELOT Béatrice) d'adhérer et de verser la cotisation annuelle dont les crédits sont inscrits aux budgets.

2020-07-10 : ATTRIBUTION D'UN DON EXCEPTIONNEL A L'ASSOCIATION ÉCHO PAPILLON :

Monsieur le Maire indique que l'association Écho Papillon a proposé la mise en place de haies et de quelques fruitiers sur un terrain mis à disposition par la commune. Le terrain à côté de l'école est proposé pour y faire pousser :

- Une haie champêtre arbustive entre le cheminement piéton et la route : plantation centrale entre la bordure du cheminement et le fossé pour avoir une haie dans un port libre et sans taille de 100 ml.

- Des arbres de moyens jets en alignement de l'autre côté du cheminement :

- Des arbres fruitiers de variétés ancienne et rustiques côté école

Un rendez-vous avec l'association « Arbres et paysages d'Autan » a permis de chiffrer ce programme de plantation « Plant'arbre ». Le prix total est de 102 €. Le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour accorder un don exceptionnel à l'association Écho Papillon qui avance les frais.



Bulletin d'Information Odarsois

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer, à la majorité (13 voix pour et 1 abstention M JOURNOU Mathieu) la subvention exceptionnelle de 102 € proposée par Monsieur le Maire et qui sera imputée sur l'article 6748.

2020-07-11 : ACQUISITION D'UN ORDINATEUR PORTABLE POUR LES ÉLUS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'achat d'un ordinateur portable pour les élus de la commune. À cet effet, il propose d'acquérir un ordinateur portable. Il présente au Conseil Municipal un devis correspondant à l'acquisition de ce matériel :

- Devis de l'Infogéreur en date 21 octobre 2020 : ordinateur portable souris, mémoire 8 Go, disque dur interne... pour un montant de 1 1 211.00 € HT soit 1 453.20 € TTC,

Monsieur le Maire précise qu'une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental de la

Haute-Garonne, à hauteur de 20 % maximum du coût HT de l'équipement.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De procéder à l'acquisition d'un ordinateur portable
- De retenir le devis de l'infogéreur, pour un montant de 1 211 € HT soit 1 453.20 € TTC
- De financer cette opération sur le budget 2020, en section d'investissement, chapitre 21, article 2183 ;
- De solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé, soit 20% ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en cette affaire.

Séance du 27 octobre 2020

2020 08 01 : CRÉATION DU GROUPEMENT DE COMMANDE ÉLECTRICITÉ

Groupelement de commandes pour la passation des marchés publics d'achat d'électricité 2022-2024 entre le Sicoval, certaines communes et CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté d'agglomération du Sicoval et plusieurs communes du territoire envisagent, dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, de lancer une consultation commune pour les marchés publics d'achat d'électricité. Monsieur le maire propose de constituer un groupelement de commandes entre le Sicoval et les communes volontaires, conformément au Code de la commande publique. Monsieur le Maire rappelle que les groupelements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les achats de plusieurs collectivités ou entités publiques en vue de réaliser des économies et de mutualiser les procédures de marché.

Les groupelements de commande font l'objet d'une convention constitutive qui est signée par l'ensemble des membres et qui définit les modalités de fonctionnement du groupelement.

Le Sicoval assurera les missions de coordonnateur du groupelement et à ce titre sera chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant pour les marchés visés.

Le coordonnateur s'engage, dans la convention, à signer les marchés et chaque membre s'assurera de la bonne exécution des marchés en ce qui le concerne.

La commission d'appel d'offre sera celle du Sicoval.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité la convention de groupelement de commande pour la passation des marchés publics d'achat d'électricité **bleue**.
- REFUSE à la majorité (1 abstention : M HAMON Yann, et 13 pour) la convention de groupelement de commande pour la passation des marchés publics d'achat d'électricité **jaune**
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive du groupelement de commandes et toute pièce afférente à ce dossier

2020 08 02 : CRÉATION DU GROUPEMENT DE COMMANDE – GAZ NATUREL

Groupelement de commandes pour la passation des marchés publics d'achat de gaz naturel 2022-2025 entre le Sicoval, certaines communes et CCAS

Monsieur/Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté d'agglomération du Sicoval et plusieurs communes du territoire envisagent, dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, de lancer une consultation commune pour les marchés publics d'achat de gaz naturel. Monsieur le maire propose de constituer un



Bulletin d'Information Odarsois

groupement de commandes entre le Sicoval et les communes volontaires, conformément au Code de la commande publique. Monsieur/Madame le Maire rappelle que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les achats de plusieurs collectivités ou entités publiques en vue de réaliser des économies et de mutualiser les procédures de marché. Les groupements de commande font l'objet d'une convention constitutive qui est signée par l'ensemble des membres et qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Sicoval assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargé de procéder, dans

le respect des règles de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant pour les marchés visés.

Le coordonnateur s'engage, dans la convention, à signer les marchés et chaque membre s'assurera de la bonne exécution des marchés en ce qui le concerne. La commission d'appel d'offre sera celle du Sicoval.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- REFUSE la convention de groupement de commande pour la passation des marchés publics d'achat de gaz naturel

Séance du 16 décembre 2020

2020-09-01 : CONVENTION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

L'article 3 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 organise le transfert obligatoire de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » des communes vers les communautés d'agglomération, à compter du 1er janvier 2020.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service et afin de garantir dans les meilleures conditions sa continuité, il est apparu nécessaire d'organiser une période transitoire pendant laquelle le Sicoval s'appuie sur l'expérience de gestion des communes membres précédemment compétentes.

En s'appuyant sur l'article L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, renvoyant aux dispositions de l'article L. 5215-27 du même code, une communauté d'agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres. À ce titre, le Sicoval propose à la commune d'Odars de formaliser des accords conventionnels transitoires de gestion, au titre desquels la commune concernée continue d'assurer un certain nombre de missions pour le compte du Sicoval.

Le projet proposé de convention de gestion porte sur l'entretien et la gestion quotidienne des ouvrages et équipements relevant de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, d'après le modèle joint en annexes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider :

- D'approuver le projet de convention de gestion joint en annexes,

- D'autoriser Monsieur le Maire de la commune d'Odars à signer avec la Communauté d'agglomération du Sicoval la convention de gestion et tout document afférent.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (6 abstentions : BRETHOUS Jacques, COUJOU DELABIE Marie-Ange, FAURE Cécile, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, CLARET Laurie, et 7 pour)

- D'approuver le projet de convention de gestion joint en annexes,
- D'autoriser Monsieur le Maire de la commune d'Odars à signer avec la Communauté d'agglomération du Sicoval la convention de gestion et tout document afférent.

Il est à noter que de longues discussions ont eu lieu sur cette convention : manque de clarté, manque d'information sur certains points... De plus, il est demandé de rédiger un courrier d'accompagnement à la convention pour réclamer le remboursement de 2 805 € au Sicoval.

2020-09-02 DÉLÉGATION DE POUVOIR AU PROFIT DU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE JURIDIQUE ET COMMANDE PUBLIQUE

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services, le SICOVAL propose à l'ensemble de ses communes membres des prestations de conseil et accompagnement des services juridiques et commande publique.

La première étape sera une phase d'expérimentation d'une durée de un an.

Afin de pouvoir accéder éventuellement aux prestations proposées par ce service, une convention doit être convenue entre le Sicoval et la commune. La



Bulletin d'Information Oudarsois

convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable 1 fois pour la même durée par accord express et écrit des parties. « Le Sicoval s'engage à mettre à disposition les ressources nécessaires des services juridiques et commande publique à la réalisation de la mission demandée par la commune.

Toutefois, durant toute la phase d'expérimentation d'une durée de 1 an, le Sicoval se réserve le droit de ne pas traiter certaines demandes en raison du dimensionnement de son service. En effet, cette période de test doit permettre au Sicoval de quantifier les besoins des communes et d'adapter et structurer le service à leur demande après cette phase de période d'expérimentation. Une priorité sera donnée aux communes de moins de 3 500 habitants. »

Le traitement de la demande de prestation de la part de la commune sera formalisé par un devis déterminé par le Sicoval. Ce devis comprendra la prestation dans son ensemble. La commune pourra annuler le devis, après signature par ses services dans un délai de 2 jours à compter de l'envoi du devis signé. Cette annulation devra être effectuée par écrit aux services du Sicoval. Le coût de la prestation est établi selon les prix fixés par délibération du 04/07/2017. Les prix pourront être révisés annuellement par délibération de l'assemblée délibérante du Sicoval. La commune réglera le montant des prestations par mandat sur présentation d'une facture trimestrielle établie par le Sicoval, accompagnée de tous les devis validés et exécutés dans la période écoulée.

Les autres clauses de la convention fixent les obligations et responsabilités de chacune des parties, les modalités de résiliation.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la prestation de service juridique et commande publique
- D'autoriser le maire à utiliser ce service
- De donner délégation au maire de signer cette convention

2020-09-03 : DÉLIBÉRATION FIXANT LE TAUX PROMUS/PROMOUVABLES

Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ; Vu l'avis du comité technique en date du 15/12/2020

Considérant ce qui suit :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents promouvables, c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond, celui-ci doit être fixé entre 0 % et 100 %. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux à 100 % pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité pour chaque grade d'avancement des 3 catégories A, B et C. Ce taux pourrait être de 100 % ce qui permettra si l'autorité territoriale le souhaite de pouvoir nommer les agents promouvables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ; à la majorité (1 abstention : COUJOU DELABIE Marie-Ange) et 12 pour) DECIDE :

Le taux est fixé à 100 % pour tous les grades de la collectivité.

2020-09-11 : ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Prime destinée à prendre en compte des sujétions exceptionnelles auxquelles ont été soumis des agents pour assurer la continuité du fonctionnement des services et ayant conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique



Bulletin d'Information Odarsois

territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

CONSIDERANT

● Le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de **ODARS**, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

DÉCIDE

● D'instituer une prime exceptionnelle d'un plafond de 250 € destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Précisez ci-après les modalités d'attribution (présentiel/télétravail ou assimilé), les sujétions exceptionnelles, la définition du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail

○ **Pour le service administratif : présentiel durant tout le confinement du 17 mars 2020 au 11 mai 2020** : assurer la continuité des services indispensables (comptabilité, paie, gestion des ASA, ressources humaines, gestion des rendez-vous pour la benne à déchets verts, gestion des besoins de certains administrés, veille juridique, mise à jour très fréquent du site internet, tâches administratives

○ **Pour le service technique : présentiel durant tout le confinement pour une personne et présentiel durant une partie du confinement pour le reste du personnel** : mise en œuvre des opérations d'entretien et de nettoyage dans le cadre du protocole sanitaire, contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de

désinfection des locaux, distribution du journal d'information, gestion de la benne à déchets verts, entretien des espaces vert

○ **Pour le service animation : présentiel pour l'accueil des enfants de soignants au début du confinement et pour la remise en état des locaux scolaires avant la rentrée du 12 mai 2020** : mise en œuvre des opérations d'entretien et de nettoyage dans le cadre du protocole sanitaire, contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux

○ **Pour le service entretien : présentiel une partie du confinement** : mise en œuvre des opérations d'entretien et de nettoyage dans le cadre du protocole sanitaire, contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux

Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité (1), ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire. Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à **250 €** par agent. Cette prime n'est pas reconductible. Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

● Le niveau maximal des primes pourra être différent selon les services.

● Elle sera versée au mois de janvier 2021

● Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

● La présente délibération prend effet à compter du **17/12/2020** pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

(1) – Sont bénéficiaires de la prime exceptionnelle quel que soit leur temps de travail : les fonctionnaires titulaires et stagiaires ; les agents contractuels de droit public ; les assistants maternels et familiaux employés par les collectivités territoriales ; Les personnels contractuels de droit privé des établissements publics.



Bulletin d'Information Odarsois

Séance du 27 janvier 2021

2021-01-01 : CRÉATION DU GROUPEMENT DE COMMANDE – BIOGAZ

Depuis la suppression des tarifs réglementés de gaz à la fin de l'année 2014 (loi de consommation), les collectivités territoriales doivent satisfaire leurs besoins en énergie au moyen d'un marché public avec une procédure de mise en concurrence des opérateurs économiques.

Un groupement d'achat pour la fourniture d'électricité a été constitué avec le SICOVAL par délibération n°116 du 13 octobre 2020. Il a été décidé également lors de cette délibération de ne pas intégrer le groupement d'achat de fourniture de gaz pour se laisser plus d'opportunités en termes de définition des besoins dans le cahier des charges avec notamment la possibilité d'achat de biogaz.

Après concertation avec d'autres communes du territoire du SICOVAL qui ne souhaitaient pas intégrer ce groupement d'achat avec la Communauté d'agglomération, il a été étudié l'éventualité d'un groupement entre communes.

Ainsi, il est proposé de constituer un groupement de commande avec les communes de Ramonville Saint-Agne, Castanet-Tolosan et Odars pour l'achat de gaz (orientation 100% biogaz) pour la période du 01/07/2022 au 31/12/2023. Afin de mener à bien ce marché public, le groupement sera appuyé par un cabinet extérieur spécialisé dans ce type d'achat.

En outre, un groupement de commande fait l'objet d'une convention constitutive qui est signée par l'ensemble des membres et qui définit les modalités de fonctionnement dudit groupement.

La commune de Ramonville Saint-Agne assurera les missions de coordonnateur du groupement de commande pour l'achat de gaz et, à ce titre, procédera, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants pour ledit marché, assurera la coordination de l'opération du lancement de la publicité à la notification des marchés pour l'ensemble du groupement. L'exécution des marchés sera pilotée et financée par chaque membre du groupement.

Les dépenses concernant l'ensemble de la procédure seront prises à part égale entre les communes de Ramonville Saint-Agne et Castanet-Tolosan.

Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offre sera une commission ad hoc spécifique avec 3 représentants pour la commune de Ramonville Saint

Agne, 3 représentants pour la commune de Castanet-Tolosan et 1 représentant pour la commune d'Odars ;

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- APPROUVER l'adhésion à la procédure d'achat groupé avec les communes de Ramonville Saint-Agne, Castanet-Tolosan et d'Odars concernant l'achat de gaz pour la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2023,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ainsi que tout document afférent à ce dossier

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE l'adhésion à la procédure d'achat groupé avec les communes de Ramonville Saint-Agne, Castanet-Tolosan et d'Odars concernant l'achat de gaz pour la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ainsi que tout document afférent à ce dossier.

2021-01-03 : INSCRIPTION DES PISTES CYCLABLES D'ODARS SUR LE SCHÉMA DIRECTEUR DU SICOVAL

Le Maire informe le conseil municipal que le schéma directeur cyclable du Sicoval a été adopté le 2 juin 2003 dans le contexte de révision du Plan de Déplacements Urbains de la grande agglomération toulousaine. Il proposait, en concertation avec les communes, des liaisons entre les principaux équipements du territoire.

La délibération du Sicoval du 10 septembre 2007 a acté le retrait de l'État et de Tisséo SMTC en tant que financeurs potentiels. Toutefois, à cette date, deux aménagements cyclables structurants de notre territoire ont été réalisés : la piste cyclable longeant le transport en commun en site propre de la RD813 ainsi que la piste d'accès à l'Innopole depuis le parc du canal de Ramonville. En complément, le parcours cyclable du canal du midi constitue l'axe structurant notre territoire en matière de déplacement doux.

La délibération du 10 septembre 2007 a, également confirmé que les communes sont maîtres d'ouvrage des aménagements cyclables et a prévu un accompagnement financier du Sicoval à hauteur de 20 % du montant HT des travaux dans le respect d'une enveloppe annuelle de 200 000 € et d'une cohérence territoriale des aménagements projetés. La délibération du Sicoval du 1^{er} juillet 2013 a acté l'engagement du Sicoval à développer une politique publique en faveur des déplacements cyclistes, par la



Bulletin d'Information Odarsois

création d'un réseau structurant piloté par le Sicoval et constitué de deux axes : Nord et Sud. La délibération du 1^{er} juillet 2015 a précisé le tracé de l'axe Sud du Schéma directeur cyclable ainsi que la possibilité d'un financement par le dispositif de l'État Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte. La délibération du 3 septembre 2017 a permis d'affirmer la volonté politique du Sicoval, en affinant la programmation sur les années 2017-2019, articulée sur les financements de l'État, du département et des communes. La délibération du 06 janvier 2020 avait pour objets la validation des schémas directeurs piétons et cycles d'agglomération permettant de confirmer la levée des réserves formulées par la commission d'enquête du projet mobilités, la programmation 2020 permettant de finaliser le schéma directeur cyclable 2017-2019 du Sicoval, les premières orientations proposées dans le cadre de la révision du schéma directeur cyclable du Sicoval.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2007 Odars était inscrit au schéma directeur puis a été enlevé dans les révisions suivantes. Il rappelle également que lors du mandat 2014/2020, une commission avait exposé les besoins d'Odars au Sicoval lors de réunions et d'échanges de mails. Monsieur le Maire demande que ce dossier sur les pistes cyclables, comme prévu dans la profession de foi, fassent partie du mandat 2020/2026. Il présente le cahier des charges qui permet d'établir un diagnostic des besoins en pistes cyclables sur la commune d'Odars, de proposer des axes de pistes cyclables et une hiérarchisation de ces axes, de proposer des solutions techniques, des aménagements et signalisations.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

2021-01-06 : TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL :

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des emplois communaux s'établit donc, comme suit, à compter du 28/01/2021 :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grades sur lesquels ont été nommés les agents	Tableau des effectifs au 28/01/2021	Quotité de temps de travail
Filière administrative				
Adjoint administratif territorial	C	Adjoint administratif principal 2ème classe (Titulaire de la FPT)	1	35h
Filière Animation				
Adjoint territorial d'animation	C	Adjoint d'animation territorial (Titulaire de la FPT)	1	14h45

- Décide d'inscrire ces axes durant le mandat l'expression des besoins des pistes cyclables
- Décide de demander au Sicoval d'inscrire Odars sur son schéma directeur cyclable
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

2021-01-04 : AUGMENTATION DU TARIF DE LA CANTINE

Le maire informe le conseil que les tarifs de repas de la commune n'ont pas été revus depuis 2010. Il informe que lors du comité de pilotage du service commun de restauration du 03/12/2020, il a été abordé le budget 2021 du service et de la mise en œuvre de la loi EGALIM.

A l'issue de ce comité il a été décidé d'une 1ère augmentation des tarifs de 0.15 € au 01/01/2021 et une 2ème augmentation des tarifs de 0.15 € supplémentaires au 01/01/2022. Pour faire suite à cette décision, Monsieur le Maire propose de répercuter cette hausse sur les tarifs actuellement appliqués. À savoir qu'actuellement les tarifs sont : 3.60 € par enfant et 5.70 € par adulte. À compter du 01/01/2021, les tarifs sont de : 3.75 € par enfant et 5.85 € par adulte.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de fixer le prix du repas cantine à compter du 1^{er} janvier 2021 à :

- 3.75 € par enfant
- 5.85 € par adulte



Bulletin d'Information Odarsois

	C	Adjoint d'animation territorial (Titulaire de la FPT)	1	14h
	C	Adjoint d'animation territorial (multigrade) (Titulaire de la FPT)	1	5h43
Filière technique				
Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique (multigrade) Titulaire de la FPT	1	17h11
	C	Adjoint technique (multigrade) Contractuel CDD	1	26h66
	C	Adjoint technique Contractuel CDI	1	18h
Filière sociale				
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	ATSEM principal de 1ère classe Titulaire de la FPT	1	28h

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider ce dernier tableau.

PACTE DE GOUVERNANCE

Conformément à la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, le conseil de communauté du Sicoval du 7 septembre 2020 a décidé à l'unanimité d'élaborer un pacte de gouvernance. Ce pacte sera adopté lors du conseil de communauté du mois de mars 2021. Avant cela, les 36 communes du territoire sont consultées et doivent donner leur avis sur pacte.

Lors du conseil municipal en date du 27 janvier 2021, le pacte de gouvernance a été mis à l'ordre du jour pour avoir l'avis du conseil municipal. A l'unanimité, le conseil donne un avis favorable mais il souligne :

- que le pacte n'est pas assez précis sur le processus des organes décisionnaires
- qu'il faudrait une meilleure clarification sur les organes délibérants
- quel est le rôle associé à chacun
- quelles sont les limites de ces organes
- le souci démocratique le rend complexe
- un éclaircissement sur les rémunérations perçues par chacun

CCAS

Cette année, le repas des Aînés n'ayant pu avoir lieu, les membres du CCAS ont décidé d'offrir des paniers gourmands.

C'est avec l'aide des membres du Conseil Municipal que le CCAS a présenté les vœux et distribué les colis au domicile de nos Aînés.





Bulletin d'Information Odarsois

Associations

Le Foyer Rural

Voilà déjà un an que les activités du Foyer Rural ont arrêté de fonctionner suite à la pandémie de la Covid-19. A l'exception pour certaines d'elles, d'une courte reprise au dernier trimestre 2020. Cette pandémie devient grave pour l'avenir de notre Foyer et l'ensemble des associations locales, voire nationales.

Nous avons connu une baisse de nos adhérents, le lien social n'existe plus, les mots seront un peu forts mais notre village ne vit plus. Tout n'est pas négatif ! Nous remercions nos animatrices sportives qui par visio assurent quelques cours de gymnastique, zumba, pilates... Un grand merci à ces dames.

Au moment où nous écrivons ces quelques lignes, nous serions en pleine préparation de la fête de la bière qui, comme vous vous en doutez, ne pourra se réaliser en 2021.

C'était plusieurs jours de préparatifs pour une grande soirée en apothéose, un moment festif, joyeux pour tous les participants et organisateurs.

Nous souhaitons que ces grands moments de liesse reviennent très vite.

Nous avons espoir, le samedi 3 juillet prochain, de pouvoir organiser une grande fête du sport pour tous, où chacune et chacun puisse se retrouver afin de vivre comme il se doit dans notre petit village.

D'ici là nous vous souhaitons des jours meilleurs et prenez soin de vous.

LE COMITE DES FETES



La situation sanitaire étant très compliquée nous n'avons pas été en mesure d'organiser la soirée épicurienne et nous le regrettons !! Nous n'avons aucune certitude concernant la fête du village prévue début juin 2021, mais si celle-ci peut se faire nous répondrons présent!

Nous avons pris ce temps de disponibilité pour affiner le graphisme et commander les gobelets réutilisables pour les prochains événements. Ils seront mis à disposition contre une consigne. En exclusivité pour vous, voici les futurs gobelets!



Nous avons aussi acheté le matériel nécessaire à la confection de masques à l'effigie du CDF.

Vous pourrez nous retrouver lors de la journée Nature organisée par la mairie le 12 septembre 2021, où nous aurons la joie de vous proposer de quoi vous désaltérer et/ou vous restaurer avec des produits locaux.

Vous nous manquez beaucoup et espérons vraiment vous revoir prochainement :)





Bulletin d'Information Odarsois

LEO

ODARSOIS, ODARSOISES,

Pour cette année 2021 et dans des conditions sanitaires particulières que vous connaissez tous, l'équipe LEO (Loisirs Enfants Odars), composée de Gontran Duffau, Président de l'association, Patricia Boutonnet, secrétaire, Christelle Duffau, secrétaire adjointe, Suzanne Guelminger, trésorière, Laure Garcia, trésorière adjointe, Cyril Aigoïn, directeur technique, Pierre Guelminger, directeur communication, a déployé toute son énergie et son imagination pour récolter des fonds qui seront reversés à l'école d'Odars pour nos enfants. 2 nouvelles actions ont été proposées :

- chocolats pour la période de Noël
- fleurs pour le printemps

Nous remercions tous les participants d'avoir joué le jeu car cela a permis d'offrir aux élèves une activité à la ferme pédagogique « château de Bergues » prévue au mois d'avril. Nous espérons vivement clôturer l'année et notre mandat par une animation conviviale autour d'un joli feu de joie par exemple comme les années passées! A voir

Une partie de l'équipe devant être renouvelée en septembre avec la rentrée scolaire, nous sommes ouverts à l'arrivée de nouveaux parents pour former une nouvelle équipe.

N'hésitez pas à vous rapprocher de nous....



Bien à vous l'équipe

Leo

JOE « Jeunes Odars Évènement... »



Chaque année l'association JOE se dynamise et connaît un élan de nouveauté qui vise à motiver la jeunesse Odarsoise et innover dans de nouvelles manifestations pour plaire à notre village.

Encore une fois l'association des jeunes d'Odars se verra confier l'organisation du "Badminton nocturne" pour une troisième édition, et vous attend encore plus nombreux que les deux dernières éditions... Nous avons en effet été contraint de l'annuler pour cause de raisons sanitaires l'an passé et espérons pouvoir vous accueillir nombreux et nombreuses en octobre ! JOE ne souhaite pas s'arrêter là et compte motiver de nombreux jeunes qui seraient prêts à nous prêter mains fortes pour l'organisation de nouvelles manifestations dans le but d'attirer le plus grand nombre d'Odarsois, n'attendez plus et rejoignez-nous !

Pour toutes questions, propositions ou renseignements ; Contactez-nous...

Adresse email : jeuneodarsevenement@gmail.com

Rejoignez JOE sur Facebook :

<https://www.facebook.com/groups/780911471927782/>



Bulletin d'Information Odarsois

Les Amis Du Lauragais Toulousain



Dans le **BIO d'octobre 2020**, nous avons évoqué l'origine des noms de quelques rues d'Odars. Nous vous proposons aujourd'hui de continuer, à la découverte d'autres noms de rues du village.

Rue de l'Estanque : perpendiculaire à la D2 au sud-ouest. Ce nom vient de l'occitan "estanh" signifiant "être, rester et par extension, demeurer, demeure, résidence (estança)". L'estanque désignait il y a encore quelques années tout le quartier situé au sud de la D2.

Chemin de Palharet : en continuation du chemin de Saint Papoul. Issu de l'occitan "pal", rangée de pieux entourant un domaine seigneurial. En effet, la ferme de Palharet, qui se situait sur le chemin de terre allant vers Fourquevaux, appartenait au domaine de Juillac, demeure en 1570 des seigneurs de Clermont, investis dans les croisades aux côtés des Comtes de Toulouse.

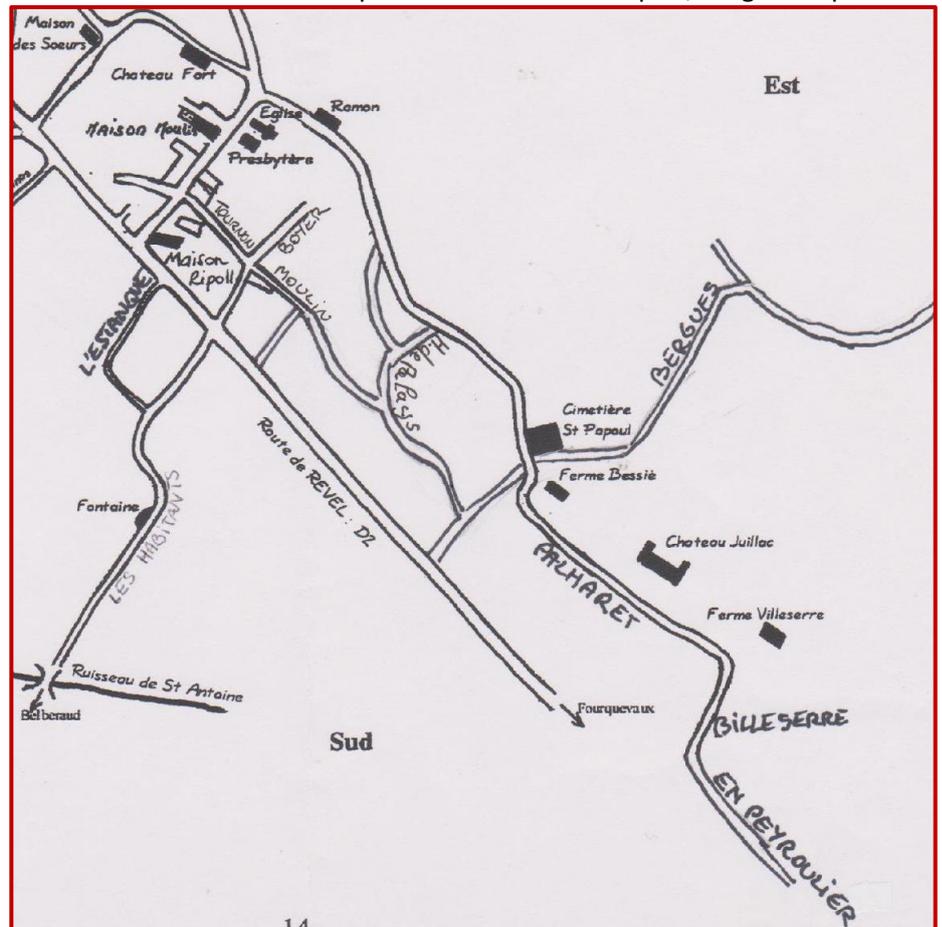
Chemin de Villeserre : entre le chemin de Palharet et celui d'En Peyroulier. "Serre", également issu des mêmes langues anciennes, évoque une étroite colline en ligne droite et non dentelée, caractéristique de ce paysage du Lauragais. Avez-vous remarqué que ce chemin a deux noms : le panneau du bas indique Villeserre et celui du haut Bille Serre. Pas mal pour un chemin aussi court !

Chemin d'En Peyroulier :

"Peyre" signifie lieu pierreux, car effectivement ce bas de colline est jonché des pierres érodées de la colline de Villeserre. Bizarrement, dès que ce chemin arrive à la limite d'Odars, il change légèrement d'orthographe et devient En Peyroulié à Fourquevaux. Illustration des variations de transcription phonétique des noms anciens.

Chemin de Bergues : il descend le long du cimetière. De l'occitan "bergos", signifiant situé sur une hauteur. Jusqu'aux années 1980, se trouvait là, au milieu de la colline sur la gauche, une grande ferme qui fut incendiée. Elle faisait partie du domaine du château de Bergues, qui s'étendait sur tout ce versant de colline.

Bonne lecture à tous, nous vous donnons rendez-vous dans un prochain numéro, pour découvrir d'autres aspects de la riche histoire d'Odars.





Bulletin d'Information Odarsois

ECHOPAPILLON

Nous allons bientôt fêter le second anniversaire de notre association Echo Papillon. Nous collaborons désormais avec plaisir avec la commission Environnement notamment pour la pérennisation des deux labels nouvellement acquis par la commune, *APICité (préservation des abeilles domestiques et des insectes pollinisateurs sauvages)* et *TEN (Territoire Engagé pour la Nature)*.



Projet 1 : Recensement des Arbres Remarquables

Fraxinus excelsior L. d'Odars. Hauteur 15,6 m et Circonférence 1,57 m, Europe, Asie occidentale et Afrique septentrionale. Photo Canut B.; Touzeau J.; Prunet A. 2020.

Le recensement des arbres remarquables sur les espaces publics a continué grâce à 3 étudiants en Master 2 en 2020, et à une stagiaire de M1 en 2021. 32 arbres remarquables ont été recensés depuis le début du projet sur les espaces communs et le long des chemins principalement.

Ces arbres sont notre patrimoine et participent à notre qualité de vie en rendant de nombreux services naturels gratuits comme la fraîcheur en été, l'amélioration de la qualité de l'air, des habitats pour les oiseaux, le maintien des sols, et en créant un paysage agréable. Toutes les informations sur le site : <https://sararbre.wixsite.com/projetarbresodars>.

Projet 2 : Haies Champêtres et Verger Partagé

Echo Papillon travaille toujours avec l'association *Arbres et Paysages d'Autan*. Après les deux haies plantées 2020, une troisième a été créée, derrière l'école et le terrain de football en décembre. Cette haie se compose de 62 arbustes, 5 et 10 arbres. Trois autres plantations de haies sont à l'étude.

Projet 3 : Pistes Cyclables / Mobilité Douce

La manifestation du 3 octobre 2020 « Nous voulons des Pistes Cyclables » a rassemblé 120 participants de tous âges. Le conseil municipal a voté depuis et transmis au Sicoval une « expression de besoins » en pistes cyclables. Le projet propose trois types de voies de circulation:

- intra village avec espaces partagés (piétons, vélos, voitures à 30 km/h)
- liaisons entre villages proches
- piste cyclable reliant Odars à Saint-Orens par la D2.



Projet 4 : Groupement d'Achats

Echo Papillon souhaite mettre en place un groupement d'achats de produits locaux, bio et en vrac. Si vous êtes intéressé-e-s par cette idée d'un groupement d'achats, manifestez-vous, une dizaine de familles suffiraient pour le réaliser.

Echo Papillon vous invite le samedi 8 mai à 16h à un moment convivial pour inaugurer sa 3^{ème} haie sur le site derrière l'école, puis à son assemblée générale à 18h.

Contact : echopapillon@protonmail.com Facebook : <https://www.facebook.com/odarsechopapillon2019>



Bulletin d'Information Odarsois

Informations générales

Feux et déchets verts : Par arrêté préfectoral, nous vous rappelons que les feux de jardin sont interdits et sont passibles d'une amende de 450 euros. La brochure ci-dessous propose quelques solutions.

LES SOLUTIONS

Le **broyage des végétaux** (y compris issus de la tonte des pelouses) peut servir de **paillage** des parterres, empêchant ainsi la pousse de mauvaises herbes et permettant de conserver l'humidité des sols.



Pratiquement tous les déchets organiques peuvent être déposés dans des **composteurs individuels** (déchets de jardin, épluchures de fruits et légumes et restes de repas). Certaines collectivités proposent des aides à l'achat d'un composteur. Renseignez-vous auprès de votre mairie.



Les déchets verts peuvent également être collectés dans les **530 déchetteries, plateformes de compostage ou unités de méthanisation** de la région Occitanie. Ils seront valorisés dans des conditions respectant l'environnement.



Il est également possible de **limiter la production de déchets verts** en ayant recours à des pratiques d'entretien des espaces verts adaptées : choix des espèces végétales, adaptation du calendrier des tontes et des élagages, etc.

LE SAVIEZ-VOUS ?

En France, **48 000 décès prématurés** par an sont attribués à la pollution de l'air, dont plus de **2800 en Occitanie**.
(Source : Santé publique France, 2016)



Le brûlage de **50 kg** de déchets verts produit autant de particules que :

- 13 000 KM** parcourus par un véhicule diesel récent ;
- 14 000 KM** parcourus par un véhicule essence récent ;
- 3 SEMAINES** de chauffage d'une maison équipée d'une chaudière bois performante...
- 3 JOURS** de chauffage d'une maison équipée d'une chaudière bois peu performante, type foyer ouvert.

(Source : selon une étude menée par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes 2017)

Pour en savoir plus

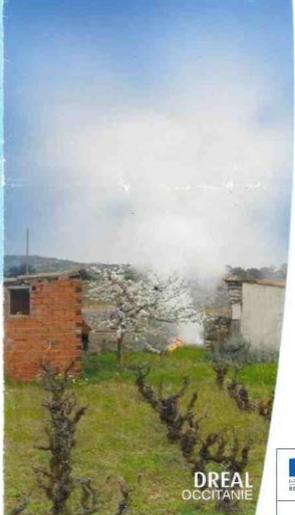


Votre mairie



NE BRÛLONS PLUS nos déchets verts à l'air libre !

Ensemble pour une meilleure qualité de l'air



DREAL OCCITANIE



QU'EST CE QU'UN DÉCHET VERT ?

Ce sont les feuilles mortes, les tontes de pelouses, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage ou de débroussaillage, les déchets d'entretien de massifs, etc.



L'entretien du jardin génère environ **160 kg** de déchets verts par personne et par an. 9 % des foyers les brûlent à l'air libre, ce qui représente près d'un million de tonnes de déchets verts brûlés chaque année en France. (Source : ADEME)

POURQUOI CETTE INTERDICTION ?

Au-delà des éventuels troubles du voisinage (nuisances olfactives, fumées...) ou des risques d'incendies, le brûlage à l'air libre des déchets verts émet de nombreux polluants toxiques pour l'homme et l'environnement et notamment des particules en suspension.

La combustion à l'air libre des déchets verts pollue d'autant plus que les végétaux sont humides.

La toxicité des polluants émis est augmentée lorsque ces déchets verts sont brûlés avec d'autres déchets comme le plastique ou les bois traités.



RAPPEL RÉGLEMENTAIRE :

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit, en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental. Cette interdiction est rappelée dans la circulaire du 18 novembre 2011.

À QUI S'ADRESSE CETTE INTERDICTION ?

Tout producteur de déchets verts est concerné : **particuliers, entreprises, exploitants agricoles et forestiers, collectivités territoriales...**



QUI FAIT RESPECTER L'INTERDICTION DU BRÛLAGE ?

Si des moyens spécifiques sont mis en place par les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) en période estivale (sensibilité au risque incendie), il incombe **aux communes** de faire respecter cette interdiction (pouvoir de police du maire).

En cas de non-respect, une contravention de **450€** peut-être appliquée.
(art 131-13 du code pénal)



QUELLES EXCEPTIONS À CETTE INTERDICTION ?

Des dérogations peuvent être accordées par le préfet de département dans certaines conditions, sur proposition de l'autorité sanitaire et après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) et en particulier :

- les brûlages agricoles pour raisons agronomiques ou sanitaires ;
- l'écoquage (principalement en zones de montagne ou accidentées) ;
- le brûlage dirigé (feux préventifs allumés par les pompiers ou forestiers) ;
- les brûlages dans le cadre de gestion forestière ;
- en cas d'obligation légale de débroussaillage liée au risque de feu de forêt. (art 134-6 du code Forestier)

Ces dérogations sont suspendues en cas d'épisode de pollution et refusées à tout particulier vivant sur les zones couvertes par un **Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)**.



Brochure disponible à la mairie



Bulletin d'Information Odarsois

Dégradations

Nous avons constaté des dégradations du panneau pédagogique sur la production d'énergie photovoltaïque situé à l'entrée de l'école. Nous ne pouvons que déplorer ces gestes irrespectueux du patrimoine communal à l'école de la république.



Service-Public.fr



L'abandon de déchets dans la rue



C'est **135€**
d'amende à régler **dans les 45 jours**



Au delà de ce délai,
l'amende passe à **375€**

Si vous ne payez pas, le juge peut fixer l'amende à **750 € maximum** (ou jusqu'à 1500 €, avec confiscation du véhicule, si vous l'avez utilisé pour transporter les déchets).



La paroisse, Contact:

Élyane Deshayes 06 85 05 73 60
Jacques Decroix 06 07 86 03 58

Chiens errants

Nous rappelons aux propriétaires de chiens de surveiller vos animaux et de ne pas les laisser errer dans le village. Au titre de son pouvoir de police générale, le maire est habilité pour mettre fin à l'errance ou à la divagation des animaux

Le recensement est obligatoire : Pensez à vous faire recenser

Depuis Janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile, ou au consulat, s'ils résident à l'étranger ou en ligne. **Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16^{ème} anniversaire.** La mairie (ou le consulat), vous remettra alors une **attestation de recensement.**

Pensez à vous inscrire sur les listes électorales à la mairie ou en ligne

Pensez à vérifier que vous êtes bien inscrits sur les listes électorales

Le site <https://www.service-public.fr> vous permet de vérifier si vous êtes inscrits et dans quel bureau de vote.



Bulletin d'Information Odarsois

	<p>Publié le 14/01/2021 Le président du Foyer rural va passer la main</p> 	
<p>Publié le 21/01/2021 Le conseil municipal planche sur la démocratie participative</p> 	<p>Publié le 14/10/2020 Foyer rural : une assemblée générale qui rassemble</p> 	<p>Publié le 09/10/2020 les Amis du Lauragais Toulousain en assemblée</p> 
<p>Publié le 06/10/2020 une manifestation à pédales pour réclamer une piste</p> 	<p>Publié le 03/10/2020 La fête du vélo au village</p> 	<p>Publié le 30/09/2020 Au sud-est de Toulouse, une association réclame des pistes cyclables</p> 

Horaires d'ouverture au public du secrétariat de mairie :

Lundi	8h30 - 12h30
Mardi	8h30 - 12h30 et 13h30 - 19h00
Mercredi	8h30 - 12h30 et 13h30 - 18h00
Jeudi	8h30 - 11h30
Vendredi	8h30 - 12h30 et 13h30 - 18h00

Nous vous rappelons que la version numérique est disponible sur notre site internet officiel <http://www.odars.fr> et sur Facebook "odars et vous"

4ème Page de couverture

Un tout petit coin de pelouse sauvage et sans tondeuse, des arbustes et des arbres nourriciers, des fleurs à butiner : sur la page suivante, quelques idées pour un jardin foisonnant qui saura accueillir une nature équilibrée et qui participera à la qualité de l'air, à notre santé, à notre bien-être et à la beauté de notre village.

